



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

**Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement de Picardie**

Groupe de subdivisions de l'Aisne
Subdivision 1 de l'Aisne
12, rue Charles Picard
02100 SAINT-QUENTIN
Tél. : 03.23.06.66.00
Fax : 03.23.62.62.45

Saint-Quentin, le 27janvier 2010

Affaire suivie par
mél :

N/REF. : AUCH 10Rcoderst-030
PJ : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

**Société AUCHAN
02100 - FAYET**

Régularisation et extension d'un centre commercial

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

PRESENTATION DEVANT LA COMMISSION COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du

Dans le cadre des articles L.512-2 et R.512-2 et suivants du code de l'environnement, le directeur de la société AUCHAN a déposé un dossier de demande d'autorisation, dans le cadre de la régularisation, afin d'exploiter un centre commercial sur le territoire de la commune de FAYET, en janvier 2008. Ce dossier a été jugé recevable le 29 février 2009 et mis en enquêtes publique et administrative en avril 2009.

Par bordereau du 3septembre 2009, monsieur le préfet de l'Aisne nous a transmis pour examen et rapport devant la commission compétente, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et les résultats de l'enquête administrative.

**Présent
pour
l'avenir**

I - Présentation de l'établissement

1) Le demandeur

Raison sociale	:	AUCHAN
Statut juridique	:	S.A.
Adresse du site	:	Route d'Amiens - RN 29 02100 - FAYET
Téléphone	:	03 23 67 84 00
Fax	:	03 23 62 23 88
N° de SIRET	:	410 409 460 01275
Code APE	:	521 F
Siège Social	:	AUCHAN France 200, rue de la Recherche 59650 - VILLENEUVE D'ASCQ
RCS	:	Roubaix B 410 409 460
SIRET	:	410 409 460 00012
Capital	:	57 000 000 €
Téléphone	:	03 20 81 86 08
Fax	:	03 20 81 69 25
Date de création	:	1972
Effectif	:	350 personnes
Nom et qualité du demandeur	:	

2) Activité et historique

La société SA AUCHAN exploite un centre commercial situé route d'Amiens RN 29, sur le territoire de la commune de Fayet.

Pour ses activités sur le site de Fayet, elle dispose :

- ⇒ D'un arrêté en date du 20 mars 2003 pour l'exploitation d'un magasin.
- ⇒ D'un récépissé de déclaration en date du : 09 octobre 2007 pour l'exploitation d'une nouvelle station service (stockage et la distribution de GPL et de liquides inflammables de catégories B et C).

II. OBJET DE LA DEMANDE

1) Le projet

La société AUCHAN S.A. exploite actuellement un centre commercial sans l'autorisation préfectorale requise.

Le projet lié à cette demande d'autorisation d'exploiter comporte trois volets :

- Régularisation de la situation administrative des activités du centre commercial
- Extension :
 - ⇒ De la surface de vente de l'hypermarché sera portée de 7 930 m² à 9930m²

- ⇒ De la surface de la galerie marchande sera portée à 7570 m²
- ⇒ De la surface de parking=1600 places (+ 90) pour une surface totale portée à 30000m2.
- Modification
 - ⇒ De certains équipements : nouveaux ateliers, déplacement de réserves....

2) Le site d'implantation (plan de situation joint en annexe)

L'hypermarché exploité par la société AUCHAN S.A. est implanté au sein d'une zone commerciale située sur le territoire de la commune de Fayet.

- Le terrain d'implantation de l'hypermarché, et du parking est situé dans une zone comprise entre la RD 1029 (ancienne RN 29) et la RD 57
Le terrain du centre commercial est composé de la parcelle cadastrale suivante : 93 de la section ZA de la commune de Fayet. Cette parcelle est située en zone UM du PLU de la commune de Fayet.
- Le terrain d'implantation de la nouvelle station service est composée de la parcelle cadastrale suivante : ZA n°149, au lieu dit « bois des roses ». Cette parcelle est située en zone UM du PLU de la commune de Fayet.
- ◆ La superficie totale du site de l'hypermarché est d'environ 16000 m².
La répartition pratique de cette surface est la suivante :
 - Aire de vente=9930 m² ;
 - Réserves d'approches=2605 m² ;
 - Locaux techniques=425 m² ;
 - Bureaux et locaux sociaux= 1595m² ;
 - Ateliers de préparation alimentaire=531m².
- ◆ La superficie totale de l'aire de parking est de 30000m².
- ◆ La superficie totale de l'aire de la station service est de : 6770 m².

3) Les droits fonciers

La société AUCHAN S.A. possède la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles constituant les terrains d'emprise du centre commercial.

4) Consistance des installations

Les équipements nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des installations du centre commercial sont les suivants :

↗ Pour l'ensemble du centre commercial (hormis la station service)

- ❖ Installations de réfrigération (fonctionnant au R404A) d'une puissance totale de 402 kW pour le froid commercial ;
- ❖ Installations de réfrigération d'une puissance totale de 22 kW pour la climatisation ;
- ❖ Quatre fours au gaz d'une puissance totale de 190,6kW pour l'atelier boulangerie ;
- ❖ Un atelier de charge d'accumulateurs d'une puissance totale de 33,02KW ;
- ❖ Trois chaudières fonctionnant au gaz d'une puissance totale de 768 KW complétées par huit roofs top gaz d'une puissance unitaire de 22 kW soit une puissance totale de 1,208MW pour le chauffage du magasin ;
- ❖ Des installations connexes (transformateurs électriques, groupe électrogène, stockage de fuel).

↗ Pour la station-service

- ❖ trois cuves enterrées et compartimentées d'une capacité globale de 260 m3 pour le stockage des carburants
- ❖ Un réservoir enterré d'une capacité de 5 tonnes pour le stockage de GPL
- ❖ Un stockage en rack de bouteilles de butane- propane de 2,6 tonnes
- ❖ 5 distributeurs double face pour le SP95, SP98 et gazole
- ❖ 1 distributeur de combustible simple face
- ❖ 1 distributeur de super éthanol situé sur l'un des 5 îlots de distribution
- ❖ 1 distributeur simple face pour la distribution de GPL, avec un pistolet, accessible depuis une seule piste de distribution.

5) Description des activités

L'activité principale de la société AUCHAN S.A. est l'exploitation d'hypermarchés et de centres commerciaux.

Le fonctionnement du centre commercial de Fayet peut être détaillé comme suit :

L'hypermarché

Ce secteur du centre commercial représente l'activité principale de la société AUCHAN S.A. Il est composé de différentes zones spécifiques :

❖ ***La surface de vente***

Suite à la réalisation de l'extension, cette zone s'étendra sur 9930m². Cette zone est par définition laissée en libre- accès au public.

❖ ***Les réserves***

- Produits stockés destinés à la vente.

Il existe 5 réserves d'approches concomitantes avec la surface de vente, se situant dans la partie Ouest du bâtiment principal. Différents types de produits sont stockés dans ces réserves (alimentaires, textiles, électroménager, etc)

- Produits stockés autres que ceux destinés à la vente.

Il existe 2 silos à farine de 50 quintaux situés à l'extérieur des bâtiments.

- Le stockage de liquides inflammables servant de combustible au groupe électrogène est situé à l'extérieur dans une cuve enterrée de 25 m3.

❖ ***Les ateliers de préparation alimentaire***

Cette zone est destinée à la préparation et au conditionnement de produits frais.

Les 2 activités principales sont : - boulangerie, viennoiserie, pâtisserie,

- boucherie, charcuterie, poissonnerie.

L'ensemble des installations de réfrigération (hormis celles installées dans la surface de vente) se situent dans ces ateliers.

❖ ***Les locaux techniques***

Il existe plusieurs locaux techniques, abritant notamment, pour les postes de charge d'accumulateurs, les transformateurs électriques et les installations de combustion.

❖ ***Les locaux administratifs***

Les bureaux se situent en plusieurs endroits : au rez de chaussée à proximité de l'entrée Sud de la surface de vente et au premier étage coté Est de la surface de vente.

La galerie marchande

La galerie marchande, d'une superficie de 2 000 m², comprend 57 boutiques.

La station de distribution de carburant

La station-service assure la distribution de SP95, SP98, gazole et GPL grâce à 10 pistes de distribution VL et 1 piste réservé aux PL, dont 5 sont ouvertes 24H/24H.

Elle propose également à la vente les bouteilles de gaz butane- propane.

6) Classement des activités

Le tableau de nomenclature est repris dans le projet d'arrêté ci-joint. L'exploitation du centre commercial situé dans zone commerciale route d'Amiens à Fayet, par la société AUCHAN S.A. est soumise à autorisation.

7) Présentation et analyse de l'impact du projet sur l'environnement

Concernant l'impact du projet, l'enjeu principal de ce dossier concerne les rejets aqueux.

7-a) Les rejets aqueux

Actuellement, l'ensemble des installations du site induit une consommation d'eau annuelle d'environ 2245m³, pour principalement les ateliers de préparation alimentaire, le nettoyage, la chaufferie et les besoins domestiques.

Les **rejets aqueux** sont les suivants :

⇒ **Les eaux usées non domestiques et les eaux vannes**

L'ensemble de ces rejets sont dirigés, après traitement(dégrilleur et bassin de décantation) vers le réseau d'assainissement public avant de rejoindre la STEP de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

La convention de rejet établie entre AUCHAN et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin est en cours d'obtention(date de réception prévue en juin 2010).

Concernant les eaux vannes du centre commercial, elles rejoignent directement le collecteur des eaux usées.

Les eaux usées non domestiques sont traitées via un séparateur à graisse avant rejet.

Les analyses fournies par l'exploitant et réalisées les 28 janvier et 02 février 2009 par un organisme agréé permettent de conclure à la conformité des rejets des eaux résiduaires.

⇒ **Les eaux pluviales**

- Les eaux pluviales de toiture sont collectées puis directement dirigées vers les puits d'infiltration.
- Les eaux pluviales de voiries sont dirigées vers différents réseaux :
 - La partie Est (correspondant au parking situé en bordure de route) les eaux dont le volume théorique est estimé à 430m3 sont dirigées vers deux puits d'infiltration les volumes de rétention sont de 40m3.Une surverse vers le réseau existant permet l'évacuation des eaux en cas de fortes pluies.
 - L'exploitant s'engage à mettre en place un séparateur d'hydrocarbures avant rejet des eaux vers les puits d'infiltration pour le début de l'année 2010.
 - La partie Nord (correspondant au parking au Nord Est du magasin) les eaux dont le volume théorique est estimé à 800m3 sont dirigées, après passage par un séparateur d'hydrocarbures et un bassin de décantation vers un bassin d'infiltration d'un volume de 1350m3.
 - La partie Sud(correspondant au magasin et au parking au Sud du magasin), les eaux dont le volume théorique est estimé à 2100m3 sont dirigées après passage par un séparateur d'hydrocarbures vers un bassin d'infiltration d'un volume de 2400m3.
 - Les eaux pluviales de la station service ainsi que les eaux pluviales de toiture de la station service sont collectées puis traitées dans un séparateur d'hydrocarbures puis dirigées vers un bassin d'infiltration.

Le volume des eaux pluviales du site à traiter est estimé à 3330m3 pour une capacité totale des ouvrages d'infiltration de 3790m3.

- Les eaux pluviales tombant sur les espaces verts s'infiltrent directement dans le sol.

Les analyses fournies par l'exploitant et réalisées les 28 janvier et 02 février 2009 par un organisme agréé permettent de conclure à la conformité des rejets des eaux pluviales.

⇒ **Les eaux incendie**

Dans l'hypothèse où un sinistre nécessitant l'emploi d'eau d'extinction se produirait sur le site, les eaux susceptibles de contenir des produits polluants sont placées dans une rétention, puis analysées afin de définir l'éventuel moyen de traitement approprié.

Le volume d'eau à placer en rétention en cas d'incendie a été estimé par l'exploitant à 1200 m³.

La rétention est constituée de l'ensemble des surfaces de voiries. En cas d'apport d'eau débordant de ces surfaces, les eaux d'incendie s'écouleraient vers les zones situées en points bas. La mise à l'arrêt des pompes de ces stations de relevage prévues pour la collecte des eaux pluviales permettrait de contenir dans ces zones une partie des eaux d'extinction.

L'exploitant a prévu la mise en place d'un système de rétention pour l'ensemble du stockage des eaux incendie d'un volume global de 1200 m³, pour 2010.

7-b) Autres impacts

Les autres impacts du projet concernent les rejets atmosphériques, le bruit et les déchets.

➤ **Les rejets atmosphériques**

L'activité de la société AUCHAN S.A génère la circulation de véhicules légers et de poids lourds (8 000 véhicules / jour en moyenne) émettant divers polluants atmosphériques tels que SO₂, NOx, CO et poussières. L'exploitant n'aborde pas les conséquences potentielles de ces rejets. Il existe deux autres sources distinctes d'émission de polluants atmosphériques :

- Les rejets des installations de combustion

Les différentes installations de combustion (chaudières, roof-top et fours) fonctionnant au gaz naturel, émettent essentiellement du dioxyde de carbone et du dioxyde d'azote. Seul le groupe électrogène fonctionnant au fioul domestique est susceptible d'émettre du dioxyde soufre.

Les analyses effectuées le 27 et 28 janvier 2009, sur les 4 fours destinés à la cuisson ne révèlent aucune non-conformité.

Pour conclure à la conformité globale des installations de combustion, l'exploitant a prévu de procéder à l'analyse de certains composés, dont notamment le dioxyde de souffre, pour le groupe électrogène en février 2010.

- Les rejets des groupes de réfrigération.

Les installations fonctionnent au R404 A (fluides frigorigènes). Ce fluide ne fait l'objet d'aucune restriction d'usage et est sans risque pour la couche d'ozone.

- Les émissions de vapeurs d'hydrocarbure provenant de la station service.

La station service du centre commercial est équipée d'un dispositif de récupération des vapeurs d'hydrocarbures lors des opérations de dépotages et de distribution.

L'exploitant conclut que les quantités de COV émises dans l'atmosphère sont limitées et maîtrisées. Le projet d'extension n'entraînera pas d'augmentation significative des rejets atmosphériques.

➤ **L'impact sonore**

L'impact sonore généré par l'activité du site est principalement lié à la circulation des véhicules, aux opérations de livraison et aux installations de combustion(groupe électrogène).

Les équipements tels que les compresseurs des groupes froids et le groupe électrogène sont enfermés dans des locaux spécifiques faisant office d'écran acoustique.

Une étude bruit a été effectuée en octobre 2006 dans le cadre de ce dossier, afin de déterminer l'impact sonore des installations.

La campagne de mesure qui a été menée révèle :

- Qu'aucun point en ZER n'a été traité dans le rapport du fait de l'absence d'habitation aux alentours du centre commercial(1ère habitation à plus de 500m) ;
- La conformité des niveaux sonores mesurés en limite de propriété.

➤ **Les déchets**

L'étude déchets fournie par l'exploitant permet d'aborder objectivement la politique de traitement des déchets. Plusieurs tableaux synthétisant la nature et la quantité des déchets produits annuellement ainsi que les entreprises chargées de leur élimination, sont présentés dans le dossier. Les lieux et modes de stockage des différents types de déchets sont précisés.

7-c) Impact sanitaire

L'étude d'impact sanitaire présentée dans le dossier est conforme à la méthodologie nationale.

L'exploitant a principalement retenu la dispersion des polluants atmosphériques, engendrés par le trafic de véhicules et les émissions provenant des chaudières, et le bruit résultant de l'activité du centre commercial.

Les traceurs de risque retenus sont donc les NOx, SO₂, CO et poussières.

La zone d'étude correspond à l'ensemble des populations résidant à proximité du site.

Compte tenu des résultats d'analyses exposées dans l'étude d'impact, l'exploitant conclut que ni le bruit ni les émissions atmosphériques ne représentent un risque sanitaire.

8) Présentation et analyse des dangers/ risques l'impact du projet sur l'environnement

L'étude de dangers du dossier, réalisée sous l'entièr responsabilité de l'exploitant, s'articule autour des plusieurs grands chapitres :

⇒ l'étude de l'environnement du site et description des installations

- ⇒ les dangers relatifs aux produits et aux installations
- ⇒ l'analyse des risques
- ⇒ la prise en compte des moyens de prévention et de l'organisation du site en matière de sécurité
- ⇒ les inventaires des moyens disponibles

Il est important de préciser que l'ensemble des réserves et des locaux accessibles au public ne sont pas pris en considération dans cette étude et relèvent de la réglementation sur les ERP.

8-a) Identification des potentiels de dangers

L'exploitant procède dans son dossier à une identification des produits utilisés et à un inventaire des équipements mis en œuvre.

➤ Au niveau des risques naturels :

Le risque d'origine naturel principalement retenu est la foudre.

Une étude complémentaire du risque de la foudre a été réalisée le 29 septembre 2006 par l'exploitant et a conclut à une recommandation d'équipements de protection complémentaire.

L'exploitant s'engage à mettre en place les recommandations d'équipements complémentaires(paratonnerres supplémentaires, mise à la terre des charpentes.....)pour le début de l'année 2010.

➤ Au niveau des produits :

Le risque identifié est la pollution du milieu (fuite ou déversement accidentel de produits stockés, eaux d'extinction). La mise en place de rétentions au niveau du local de stockage de produits dangereux permet de limiter ce risque.

Les stockages enterrés de carburant et de fioul sont à double enveloppe.

L'exploitant s'engage à mettre en place un revêtement imperméable au point de dépotage de la cuve de fioul alimentant le groupe électrogène.

➤ Au niveau des installations :

Les risques principaux identifiés sont :

- L'incendie (effets thermiques) des matières combustibles au niveau de la station service ;
- L'incendie/ explosion de la cuve de stockage de GPL et du stockage de gaz en bouteilles ;
- L'explosion des silos à farine ;
- Déversement accidentel lors d'une livraison ;
- Circulation sur le site.

➤ Au niveau de l'environnement industriel du site :

L'exploitant précise que l'éloignement des bâtiments du centre commercial par rapport aux limites de propriété permet de limiter les conséquences éventuelles de l'incendie d'un site voisin.

8-b) Mesures mises en place

Les mesures prévues sont :

- Protection et contrôles des équipements électriques
- Rétention pour le stockage des produits dangereux
- Moyens de protection

8-c) Scénarios étudiés - évaluation des conséquences

Concernant les installations du domaine d'étude, l'exploitant retient :

- ❖ Incendie sur les stockages aériens de liquides inflammables ;
- ❖ Incendie ou explosion des silos à farine ;
- ❖ Incendie ou explosion chaudières, compresseurs, machines frigorifiques, groupe électrogène ;
- ❖ Phénomène de « BOIL OVER » sur les stockages aériens d'huile hydraulique.

Néanmoins, compte tenu des moyens de prévention et de protection mis en place, l'exploitant conclut à une probabilité d'occurrence faible à très faible pour les 4 scénarios.

L'exploitant envisage trois effets dominos en cas d'incendie et d'explosion.

- ❖ Incendie sur l'un des stockages qui se généralisent à l'ensemble du site
- ❖ Incendie qui entraînerait une explosion
- ❖ Explosion qui entraînerait un incendie

Néanmoins, compte tenu des moyens de prévention et de protection mis en place, l'exploitant conclut à une probabilité d'occurrence faible à très faible pour les 3 effets dominos recensés.

8-d) Moyens de prévention et de protection

Différents moyens de lutte et de prévention sont présents sur le site :

- 150 extincteurs et 60 RIA
- Sprinkler pour l'ensemble des stockages
- Une réserve incendie de 600 m³
- Trois poteaux incendie sur le domaine public
- Système de détection et d'alerte

L'ensemble du personnel est formé à la manipulation des extincteurs.

III. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

1) L'enquête publique

Prescrite par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2009, l'enquête publique 'installations classées' s'est déroulée du 20 mai au 23 juin 2009 inclus.

Aucune observation écrite n'a été portée sur les registres d'enquête mis à la disposition du public.

2) Les conclusions du commissaire enquêteur

Au regard de l'ensemble du dossier, de l'engagement de la société AUCHAN S.A à mettre en œuvre toutes les recommandations de l'autorité préfectorale, le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

3) Les avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de FAYET émet un avis favorable le 28 mai 2009 sur ce projet.

Absence d'avis sur ce projet des conseils municipaux des communes de SAINT-QUENTIN et, FRANCILLY- SELENCY.

4) Consultation administrative

❖ Avis favorable ou absence d'observation

- ❖ La **DRAC** dans sa réponse datée du 24 mars 2009,n'a pas d'observation à formuler ;
- ❖ Le **SIACEDPC** dans sa réponse du 11 juin 2009,n'a pas de remarque particulière.
- ❖ La **DDTEFP** dans sa réponse datée du 15 juin 2009,n'a pas de remarque particulière.
- ❖ La **DDAF** dans sa réponse datée du 23 juin 2009,n'a pas de remarque particulière.
- ❖ Le **Conseil Général de l'Aisne** dans sa réponse datée du 24 juin 2009 émet un avis favorable, tant sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, que pour la voirie départementale ;
- ❖ La **DDASS** dans sa réponse datée du 25 juin 2009 n'a aucune observation à formuler ;
- ❖ Le **SDIS** dans sa réponse du 30 juin 2009 émet un avis favorable.

❖ Avis favorable avec observation(s)

- ❖ **L'Agence de l'eau Artois Picardie** dans sa réponse du 17 juillet 2009 émet un avis favorable et rappelle que l'exploitant devra étudier des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales des voiries et des parkings du site de Fayet.

Cet avis a été porté à la connaissance de l'exploitant dans un courrier daté du 18 septembre 2009. Par courrier du 03 décembre 2009, l'Inspection des installations classées a de nouveau sollicité l'exploitant afin qu'il y apporte tout élément de réponse utile.

- ❖ La **DDE** émet un **avis initial défavorable** le 08 juillet 2009 avec une demande de précisions concernant :

- Les conséquences de l'effet « BLEVE » lié à l'explosion des stockages de gaz par rapport à la circulation de la RD 1029,route classée à grande circulation.

Cet avis a été porté à la connaissance de l'exploitant par l'Inspection des installations classées le 18 septembre 2009 ;

La Direction Départementale de l'Équipement a été informée par l'Inspection des installations classées par messages électroniques datés des 18 septembre et 16 novembre 2009 des modifications apportées, au cours de l'instruction, au dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre commercial sur le territoire de la commune de FAYET de la société AUCHAN S.A.

Cette modification concerne le déplacement de la station service et des stockages de gaz liquéfié, sur un site à plusieurs centaines de mètres de l'établissement commercial AUCHAN.

La nouvelle station service et ses équipements(stockages...) possède un récépissé de déclaration délivré par la Préfecture sous le numéro RD/2007/186 du 09/10/2007.

Par cette modification d'implantation, le phénomène BLEVE ne concerne donc plus le dossier de régularisation des Ets AUCHAN sur le site de Fayet.

Parallèlement, un courrier reçu le 29/09/2009 de la Préfecture de l'Aisne, Informe l'inspection des installations classées, que la Ste AUCHAN France(siège social à VILLENEUVE D'ASCQ)dépositaire du dossier de DAE n'exploitait plus cette station service et ses équipements. Le nouvel exploitant étant désormais la société AUCHAN CARBURANT dont le siège social est situé à CROIX.

Le site de l'ancienne station service neutralisée a été remplacé par des emplacements de stationnement.

Le service concerné dans sa réponse par courrier électronique daté du 02 décembre 2009, émet un avis favorable .

5) Le mémoire en réponse

Dans un mémoire reçu le 28 décembre 2009,complété le 13 janvier 2010, la société AUCHAN S.A a répondu aux différentes observations émises :

- La gestion des rejets aqueux:

"Un échéancier pour la réalisation de travaux concernant la gestion des rejets aqueux sera établi début 2010 avec la copropriété et sera porté à la connaissance des services de l'état dès que possible"

Les autres points n'ont pas fait l'objet d'un questionnement auprès de l'exploitant, les réponses étant apportées par ailleurs dans le dossier ou dans l'instruction.

IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Durant l'intégralité de l'instruction, le dialogue établit avec l'exploitant a permis d'évoquer les dispositions techniques et organisationnelles adaptées au site de Fayet afin de réduire les risques et les impacts du projet.

1) L'étude d'impact

L'étude d'impact et les compléments demandés par l'Inspection à l'exploitant sur les rejets atmosphériques et aqueux ont permis de quantifier et de qualifier les émissions.

1-a) Consommation d'eau

La consommation variera peu par rapport à la situation actuelle. L'établissement AUCHAN de Fayet consomme environ 2245m³ d'eau par an.

1-b) Rejets d'eau

Les différents rejets aqueux subiront un traitement adapté avant leur rejet vers le réseau collectif ou vers le milieu naturel.

1-c) Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques proviennent des installation de chauffage et de cuisson. Ces différents équipements respecterons les normes en vigueur.

Auto Surveillance

Un programme de contrôle adapté aux enjeux est proposé dans le projet d'arrêté préfectoral. Il comprend un suivi des rejets d'eaux pluviales ainsi que les contrôles sur les rejets atmosphériques.

2) Etude des dangers.

L'analyse de l'étude des dangers permet d'évaluer le niveau de risque global du site au travers d'une analyse des risques.

Aucune modélisation n'a été effectuée compte tenu de la faible probabilité d'occurrence des scénarios retenus.

3) Analyse des questions et des avis soulevés lors de la procédure

Les services de l'Etat, le commissaire enquêteur, les conseils municipaux n'émettent pas d'avis défavorable au dossier.

Il ressort de leurs avis des demandes de précisions qui n'ont pas changé les conclusions initiales du dossier. On peut citer en particulier :

- La gestion des rejets aqueux

V. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe impose à l'exploitant le respect de mesures de prévention et de protection adaptées à ces installations. Il constitue un arrêté cadre pour l'ensemble des activités de la société AUCHAN S.A sur le site de Fayet. L'arrêté s'articule autour de titres généraux et transversaux s'appliquant au site et de titres particuliers s'appliquant chacun à une unité du site.

VI. CONCLUSION

La société AUCHAN S.A a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un centre commercial sur le territoire de la commune de Fayet. La demande a été instruite conformément au Code de l'Environnement.

L'ensemble des avis ont pu s'exprimer lors des enquêtes publique et administrative. L'Inspection des installations s'est attachée à étudier l'ensemble des remarques, arguments et observations. L'instruction a permis d'établir que l'exploitant a répondu à toutes les observations formulées et nous avons rédigé le projet d'arrêté ci-joint dans l'objectif notamment d'y répondre.

Compte tenu des éléments de la demande d'autorisation, des améliorations apportées au projet lors de l'instruction, et en application des articles L512-3 et R512-25 du Code de l'environnement, l'Inspection des installations classées a rédigé un rapport à monsieur le préfet et propose aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un **avis favorable** au projet d'arrêté ci-joint visant à réglementer l'installation si celle-ci venait à être autorisée.